

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2020

TRANSFERT AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES ET AUX COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la circulaire du service urbanisme de la DDT 04 du 12 août 2020 qui rappelle aux communes les dispositions de l'art 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR qui prévoit le transfert de la compétence en matière de PLU et de carte communale à la Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si un quart des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'y opposer.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'utilité et l'intérêt pour les citoyens de la Commune de Le Vernet de conserver la maîtrise de leur espace au travers de leur conseil municipal et du suffrage universel direct :

- **S'OPPOSE** AU TRANSFERT A LA Communauté d'Agglomération de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale et **CHARGE** Monsieur le Maire de la notification de cette délibération à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération « Alpes Provence Agglomération »

RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DU MOULIN - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC 2020

Monsieur le Maire expose, qu'il est nécessaire, pour la sécurité de ses usagers, de procéder aux travaux de reconstruction, en 2019, de la passerelle du franchissement du Bès par le chemin communal d'accès au quartier du Moulin d'une longueur de 16,5 ml.

Pour le financement du coût de cette passerelle la Commune est éligible à une subvention du Département au titre du FODAC 2020.

Le Conseil Municipal DÉCIDE de procéder aux travaux de reconstruction de la passerelle de desserte du quartier du Moulin estimés à 18 400 € H.T. selon le devis de l'entreprise GUERIN de Seyne les Alpes du 8 septembre 2020, ADOPTE le plan de financement suivant de ce projet :

* subvention :	
FODAC 2020 (Département)	10 120,00 €
Autofinancement budget 2019	8 280,00 €

Total **18 400,00 € H.T.**

et SOLLICITE du Département au titre du FODAC 2020 son aide financière sous la forme d'une subvention pour le montant ci-dessus énoncé.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** de rembourser à Madame BAYLE Maryse, secrétaire de mairie et gérante de l'agence postale communale de Le Vernet (04140), qui en a fait l'avance, la facture n° LP04237020000022 du 04/09/2020 d'un montant de 41,76 € relative à l'achat de timbres poste auprès de l'agence postale pour le courrier du secrétariat de mairie.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Cette délibération annule et remplace la délib.10.07.20.002 du 10 juillet 2020).

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le conseil municipal **DECIDE** de déléguer au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes et **l'autorise** à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature, relatifs à l'exécution de ces délégations :

- 1) de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de TRAVAUX, de FOURNITURES, de SERVICES sans montant limites définis ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) de procéder, après leur souscription par décision du Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- 3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;
- 4) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 8) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 euros ;
- 9) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 11) de demander à tout organisme financeur, pour le financement des dépenses d'investissement, l'attribution de subventions ;
- 12) d'instruire toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, permis de construire...) ;
- 13) de procéder, après leur approbation par le conseil municipal, aux dépôts des autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

AMENAGEMENT DU PARKING DU VILLAGE ET REFECTION DU MUR DU CIMETIERE- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DES AMENDES DE POLICE 2020

Monsieur le Maire rappelle, que l'église, le cimetière et la bibliothèque municipale ne disposant d'aucune place de stationnement pour les usagers de ces équipements communaux, la Commune de Le Vernet a, par acte du 2 novembre 2018, acquis la parcelle cadastrée section n° 142 de 180 m2 qui jouxte ces équipements pour y aménager un parking.

Cet équipement est d'autant plus nécessaire que le cimetière est visité pendant toute l'année par les familles et les proches des 150 victimes de la catastrophe aérienne du 24 mars 2015.

De plus, le mur de la partie arrière du cimetière adossé à ce parking nécessite sa réfection par la reprise de son crépi et le remplacement du grillage par une barrière en bois.

Pour le financement du coût de ces travaux de 36 382,00 € H.T., la Commune est éligible à une subvention du Département au titre du fonds des amendes de police 2020.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le plan de financement suivant de ce projet :

* coût des travaux H.T.	36 382,00 €
* subvention au titre de la subvention DETR 201 (50 %)	18 191,00 €
* subvention au titre des amendes de Police 2020 (Département)	10 000,00 €
* autofinancement budget 2020	8 191,00 €

et **SOLLICITE** du Département au titre du fonds des amendes de police 2020 son aide financière sous la forme d'une subvention pour le montant ci-dessus énoncé.

TARIFS DE LOCATION DES 5 GITES COMMUNAUX DU PASSAVOUS A COMPTER
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal **FIXE** les tarifs de la location des gîtes communaux de types T2 et T4 du Passavous du 1^{er} septembre 2020, comme suit :

1) Location hebdomadaire (du samedi 11 h 00 au samedi 9 h 30) :

*	Gîtes T2	270 €
*	Gîte T4	500 €

2) Location 2 semaines (du samedi 11 h 00 au samedi 9 h 30) :

*	Gîtes T2	500 €
*	Gîte T4	900 €

3) Location pour le week-end (du vendredi 17 h 00 au lundi 9 h 30) :

*	Gîtes T2	135 €
*	Gîte T4	250 €

4) Location pour le mois :

*	Gîtes T2	500 € en période de basse saison
*	Gîtes T2	750 € en période de haute saison (février, juillet et août)
*	Gîte T4	900 € en période de basse saison
*	Gîte T4	1 200 € en période de haute saison (février, juillet et août)

* En outre, seront appliqués le remboursement de la consommation d'énergie électrique qui sera calculé sur la base de 0,20 c€/kVa consommé (relevés du compteur à l'arrivée et au départ) et le paiement de la taxe de séjour.

Un chèque de caution sera en outre exigé à l'entrée dans les lieux et restitué au départ, à la remise des clefs pour les montants suivants :

- Gîte T2 80 €
- Gîte T4 150 €

**TARIFS DE LOCATION DES 4 APPARTEMENTS COMMUNAUX MEUBLES DE LA RÉSIDENCE AUZET A
COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal **FIXE** les tarifs de la location des appartements communaux meublés dans la résidence Auzet à compter du 1er septembre 2020, comme suit :

1) Location hebdomadaire (du samedi 11 h 00 au samedi 9 h 30) :

* T2 sans terrasse	270 €
* T2 avec terrasse	320 €

2) Location 2 semaines (du samedi 11 h 00 au samedi 9 h 30) :

* T2 sans terrasse	500 €
* T2 avec terrasse	550 €

3) Location pour le week-end (du vendredi 17 h 00 au lundi 8 h 00) :

* T2 avec ou sans terrasse	120 €
----------------------------	-------

4) Location pour le mois :

* T2 avec ou sans terrasse	500 € en période de basse saison 750 € en période de haute saison (février, juillet et août)
----------------------------	---

* En outre, seront appliqués le remboursement de la consommation d'énergie électrique qui sera calculé sur la base de 0,20 c€/kVa consommé (relevés du compteur à l'arrivée et au départ) et le paiement de la taxe de séjour.

Un chèque de caution sera en outre exigé à l'entrée dans les lieux et restitué au départ, à la remise des clefs pour les montants suivants :

- avec ou sans terrasse 100 €

CONSTRUCTION DE LA HALLE DU HAUT VERNET – PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Le Conseil Municipal **DECIDE**, pour le financement des travaux complémentaires de construction de la Halle du Haut-Vernet, d'avoir recours à un emprunt auprès de la CRCA PACA, dans les conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt	24 800 €
- Durée	15 ans
- Taux	0,68 %
- Frais de dossier	30 €
- Echéances	constantes
- Période de remboursement	trimestrielle

et **ADOpte** le plan définitif suivant pour le financement de ces travaux :

- Coût des travaux	179 988,60 € H.T.
- T.V.A. 20 %	35 997,72 €
- Subvention DETR 2019	81 125,00 €
- Emprunt CRCA 2019	74 000,00 €
- Emprunt CRCA 2020	24 800,00 €
- Autofinancement	36 061,32 €

CONSTRUCTION DE LA HALLE DU HAUT VERNET - AVENANTS N° 2 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de Mr Fabien VAISSIERE de l'atelier SKALA, architecte du projet de reconstruction de la Halle du Haut Vernet, justifiant la nécessité de prévoir un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et aux 2 marchés de travaux de construction de cette Halle ;

En effet, selon ce rapport du 10 septembre 2020, de nouvelles modifications de marchés sont rendues nécessaires par l'effondrement d'un mur de soutènement en partie sud du projet ainsi que par des modifications de programme que la Municipalité souhaite, notamment une augmentation de la hauteur sous plafond des locaux en rez-de-chaussée et l'augmentation des dimensions des ouvertures en façade Sud ou encore la réalisation de pas d'âne pour faciliter l'accès au rez-de-chaussée. Ce dernier remplace le montoir initialement prévu dont la pente était rendue plus importante au vu de l'augmentation de hauteur sous plafond du rez-de-chaussée ayant imposé un abaissement du niveau altimétrique de ce dernier et du jardin.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'atelier SKALA, cabinet d'architecture du 29 juin 2017 portant le montant de la rémunération de 11 % du montant des travaux de construction de 13 200,00 € H.T. à 17 315,69 € H.T. soit une plus-value de 4 115,69 € H.T. ;

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché du lot n° 1 maçonnerie du 13 avril 2019 en plus-value de 17 721,81 € H.T. (105 857,21 € H.T. au lieu de 88 135,40 € H.T.) ;

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché du lot n° 2 charpente-couverture-menuiserie en plus-value de 4 423,44 € H.T. (31 460,18 € H.T. au lieu de 27 036,74 € H.T.) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 3 avenants ci-dessus.

TRAVAUX NEUFS DE CONSTRUCTION DE LA HALLE DU HAUT VERNET, DE REHABILITATION DE LA CABANE DU BERGER ET DU PARKING DU CIMETIERE DU VILLAGE - BUDGET GENERAL 2020
- DEMANDE DE PRET RELAIS SUBVENTION

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'avoir recours à un emprunt relais court terme auprès de la CRCA PACA, dans l'attente de la perception des subventions accordées par l'Etat (DETR/FEADER), pour ce montant, afin de permettre le financement des travaux neufs supplémentaires de construction de la Halle du Haut Vernet, de réhabilitation de la cabane du berger et du parking du cimetière du village, dans les conditions suivantes :

* montant de l'emprunt	128 000 €
* durée	2 ans
* taux	0,50 %
* frais de dossier	150 €
* paiement des intérêts	trimestriel
* remboursement du capital	: au terme du contrat ou à tout moment sans pénalités, dès l'encaissement des subventions.

LOCATION MEUBLEE DE L'APPARTEMENT T3 DE LA RESIDENCE AUZET

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de logement du 16 juillet 2020 de Mme Jocelyne MEMBRIBE et de Mr Christian ARDISSONO, portant sur la location meublée de l'appartement T3 de la résidence Auzet.

Le Conseil Municipal **DONNE** en location, à Mme Jocelyne MEMBRIBE et Mr Christian ARDISSONO, l'appartement T3 de la résidence Auzet, dans les conditions suivantes :

- logement loué meublé à compter du 1er septembre 2020
- résidence secondaire
- durée du bail : 1 an tacitement renouvelable à compter du 1er septembre 2020
- loyer de 450 € par mois indexé sur l'Indice de Référence des Loyers.

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation dans les conditions ci-dessus arrêtées.